

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-815
Portant réglementation de la circulation**

FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Considérant que les festivités du 14 juillet rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14 juillet 2026 au 15 juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 14 juillet 2026 et jusqu'au 15 juillet 2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu:

Circulation interdite:

Les rues seront fermées à la circulation et au stationnement de tous véhicules, y compris les EDPM, à partir de 12h00 le 14 juillet 2026 jusqu'au 15 juillet 2026 à 02h00, cette échéance pourra être prolongée en fonction de la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes, selon les informations reportées sur le plan joint.

Grande rue Maurice Viollette
Rue Saint-Pierre
Cour de l'Hôtel Dieu
Place Métézeau, sur sa partie piétonne
Rue Porte chartraine
Rue Illiers
Rue de Flandres
Place Mésirard
Ruelle aux Cochers

Interdiction de stationner place Anatole France à partir de 12h00 le 14 juillet 2026 jusqu'au 15 juillet 2026 à 02h00.

Interdiction de stationner et de circuler, place du Marché couvert du 13 juillet 2026 à 14h00 (après le nettoyage du marché de plein air), au 15 juillet 2026, la réouverture interviendra après le démontage des stands par le service Manufêtes.

La collecte des déchets interviendra entre 16h00 et 19h00, le 14/07/2026, en voie piétonne du centre-ville, avec l'assistance du service de la police municipale.

Les interdictions de stationner et de circuler ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte de déchets, aux véhicules de secours et d'incendie (y compris Croix-Rouge), de l'organisation selon les mentions reportées dans le dossier de l'organisateur.

Des barrières HERAS, disposées autour du puits du parking souterrain Mésirard, interdiront l'accès du public à cette rambarde.

Fermeture de la circulation routière sur les axes extérieurs à la voie piétonne - de 18h00 le 14 juillet 2026 jusqu'à 02h00 le 15 juillet 2026, ou plus tard, en fonction de l'affluence de public sur la chaussée-

Les axes seront fermés par usage de mobiliers fixes, et de véhicules de service, placés sous la gestion d'un agent municipal :

Place Mésirard

Rue Méricot

Rue des Teinturiers

Rue des Embûches

Place Anatole France

Rue de la Bonde

L'accès au parking Mésirard sera maintenu sur ce créneau, un point de filtrage sera mis en place à hauteur du rond-point Melsungen, .

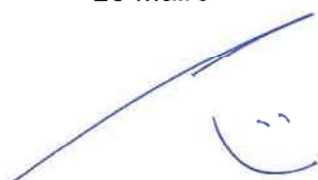
Une déviation vers la rue Desmousseaux, sera implantée Avenue Jacques Chirac,

Les véhicules, trouvés en stationnement gênant au regard des termes dudit arrêté, seront mis en fourrière par l'intervention du prestataire, pour la ville de DREUX, AAD, sis rue Facel Vega à DREUX. La restitution desdits véhicules, s'effectuera auprès du service de la police municipale, joignable téléphoniquement au 02-37-38-84-22, à partir du 15 juillet 2026 à 09h00.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 10 JUL 2026
Le Maire


Abdel-Kader GUERZA



DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX EVENEMENTIEL
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- MAIRIE DE DREUX SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT DURABLE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.